



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°30/23 du 22/06/2023

Objet : Bail de chasse

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail portant location du droit de chasse sur les terrains communaux à l'Amicale de Chasse de Bonsecours,

Considérant que l'Amicale de Chasse bénéficie d'un bail de chasse sur tous les terrains dont la commune est propriétaire, à l'exclusion du parcours de santé,

Considérant que ce bail arrive à son expiration le 30 juin 2023,

Considérant la volonté de l'Amicale de chasse de conclure un nouveau bail,

DÉCIDE

Article 1 : de donner à bail à l'Amicale de chasse de Bonsecours, représentée par Monsieur Jacques BEAUVARLET, Président, domiciliée au 44 avenue du Long Corbeil à Bonsecours, sur tous les terrains dont la commune est propriétaire à l'exclusion du parcours de santé, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : de signer le bail correspondant définissant les modalités.

Article 3 : de consentir le présent bail à un euro symbolique.

Article 4 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 22 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230622-30-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

